

RÉSULTATS

ÉLECTIONS AUX MANDATS DE REPRÉSENTANTS¹ DU PERSONNEL AU SEIN DES CONSEILS DE LA HAUTE ÉCOLE CHARLEMAGNE

Vu le décret spécial du 7 février 2019 portant création de l'organisme public chargé de la fonction de Pouvoir organisateur de l'Enseignement organisé par la Communauté française ;

Vu le décret du 21 février 2019 fixant l'organisation de l'enseignement supérieur en Hautes Écoles ;

Vu le Règlement organique des Hautes Écoles organisées par la Communauté française du 9 janvier 2026 et ses annexes ;

Vu le Règlement électoral validé le 11 mai 2026 par la Commission électorale, et approuvé par le pouvoir organisateur Wallonie-Bruxelles Enseignement ;

La Commission électorale publie les résultats suivants :

1. Résultats de l'élection du représentant du personnel de maîtrise, gens de métier et de service au Conseil d'administration :

Au terme de la prolongation de l'appel à candidatures de cinq jours ouvrables académiques visée à l'article 127 du Règlement organique du 9 janvier 2026, la Commission électorale constate qu'il n'y a aucune candidature pour l'élection du représentant du personnel de maîtrise, gens de métier et de service au Conseil d'administration.

Elle en informe sans délai le pouvoir organisateur Wallonie-Bruxelles Enseignement pour suite utile.

2. Résultats de l'élection du représentant du personnel administratif au Conseil d'administration :

Conformément à l'article 127 du Règlement organique du 9 janvier 2026 susmentionné, suite à la prolongation de l'appel à candidatures et ayant constaté qu'aucune nouvelle candidature n'a été introduite et que le nombre de candidats est toujours égal au nombre de mandats à pourvoir, la Commission électorale proclame la candidate suivante élue sans qu'il ait été procédé au vote. Elle est proposée à la désignation à WBE :

BECKERS Carmen.

3. Résultats de l'élection des représentants du personnel enseignant au Conseil pédagogique:

En ce qui concerne la candidature de Christelle DEVILLE, Directrice adjointe du département biomédical, considérant que conformément à l'article 32 du Règlement organique précité, la fonction de Directeur adjoint est incompatible avec un mandat de représentant du personnel élu au sein d'un Conseil de la Haute Ecole, Christelle DEVILLE ne peut être déclarée élue et proposée à désignation au pouvoir organisateur Wallonie-Bruxelles Enseignement. Par conséquent, la candidate restera dans la réserve.

Au terme de la prolongation de l'appel à candidatures de cinq jours ouvrables académiques visée à l'article 127 du Règlement organique précité, la Commission électorale constate qu'il demeure matériellement impossible de respecter le prescrit de l'article 41, §1^{er}, 2^o qui indique que la représentation des membres du personnel au Conseil pédagogique doit comprendre au minimum un membre par département.

¹ En vue d'assurer la lisibilité du texte, le masculin est utilisé à titre épïcène dans ce document.

Considérant qu'il importe de ne pas paralyser la Constitution d'organes essentiels à la vie et à la gouvernance de la Haute Ecole, il convient de déroger exceptionnellement et partiellement à ces critères, uniquement dans les Conseils où les critères de représentativité ne peuvent être respectés dans leur ensemble, étant entendu que les règles de variété et de représentation sont maintenues et appliquées partout où cela est possible au regard des candidatures reçues.

Conformément à l'article 127 du Règlement organique du 9 janvier 2026 susmentionné, suite à la prolongation de l'appel à candidatures et ayant constaté qu'aucune nouvelle candidature n'a été introduite et que le nombre de candidats est toujours inférieur au nombre de mandats à pourvoir, la Commission électorale proclame les candidats suivants élus sans qu'il ait été procédé au vote. Ils sont proposés à la désignation à WBE :

DOHOGNE Laurence – Département agronomique

HALUT Thierry – Département agronomique

LATOURE Carine – Départements économique et pédagogique

MONTULET Bertrand – Département pédagogique

POIZAT Sylvie – Département pédagogique

4. Résultats de l'élection des représentants du personnel au Conseil social :

Au terme de la prolongation de l'appel à candidatures de cinq jours ouvrables académiques visée à l'article 127 du Règlement organique précité, la Commission électorale constate qu'il demeure matériellement impossible de respecter le prescrit de l'article 50, § 1^{er}, al. 2 qui indique que la représentation des membres du personnel au Conseil social doit comprendre un membre minimum par département, un membre minimum du personnel enseignant, et un membre minimum des personnels administratif et de maîtrise, gens de métier et de service, ces qualités étant non exclusives.

Considérant qu'il importe de ne pas paralyser la Constitution d'organes essentiels à la vie et à la gouvernance de la Haute Ecole, il convient de déroger exceptionnellement et partiellement à ces critères, uniquement dans les Conseils où les critères de représentativité ne peuvent être respectés dans leur ensemble, étant entendu que les règles de variété et de représentation sont maintenues et appliquées partout où cela est possible au regard des candidatures reçues.

Conformément à l'article 127 du Règlement organique du 9 janvier 2026 susmentionné, suite à la prolongation de l'appel à candidatures et ayant constaté qu'aucune nouvelle candidature n'a été introduite et que le nombre de candidats est toujours inférieur au nombre de mandats à pourvoir, la Commission électorale proclame les candidats suivants élus sans qu'il ait été procédé au vote. Ils sont proposés à la désignation à WBE :

BRAUSCH Géraldine – Personnel enseignant – Département pédagogique

DOMINE Annick – Personnel enseignant – Département économique

GILLET Steve – Personnel enseignant – Département biomédical

5. Résultats de l'élection des représentants du personnel au Conseil de département biomédical :

Au terme de la prolongation de l'appel à candidatures de cinq jours ouvrables académiques visée à l'article 127 du Règlement organique précité, la Commission électorale constate qu'il demeure matériellement

impossible de respecter le prescrit de l'article 63, § 1^{er}, al. 3 qui indique que la représentation des membres du personnel au Conseil de département visé doit comprendre un membre minimum des personnels administratif et de maîtrise, gens de métier et de service.

Considérant qu'il importe de ne pas paralyser la Constitution d'organes essentiels à la vie et à la gouvernance de la Haute Ecole, il convient de déroger exceptionnellement et partiellement à ces critères, uniquement dans les Conseils où les critères de représentativité ne peuvent être respectés dans leur ensemble, étant entendu que les règles de variété et de représentation sont maintenues et appliquées partout où cela est possible au regard des candidatures reçues.

Conformément à l'article 127 du Règlement organique du 9 janvier 2026 susmentionné, suite à la prolongation de l'appel à candidatures et ayant constaté qu'aucune nouvelle candidature n'a été introduite et que le nombre de candidats est toujours inférieur au nombre de mandats à pourvoir, la Commission électorale proclame les candidats suivants élus sans qu'il ait été procédé au vote. Ils sont proposés à la désignation à WBE :

GILLET Steve – Personnel enseignant

SCHMEITS Stéphanie – Personnel enseignant

WAROUX Olivier – Personnel enseignant

Le pouvoir organisateur Wallonie-Bruxelles Enseignement reçoit copie des résultats au plus tard le 8 juin 2026.

Les réclamations éventuelles doivent être introduites dans le délai de cinq jours ouvrables académiques à compter de la présente publication, conformément aux dispositions reprises au point 7.1.2 du Règlement électoral consultable [ici](#) [.

Le 5 juin 2026,

[SIGNATURE]



Noémie CREVECOEUR
Secrétaire de la Commission électorale.

[SIGNATURE]



Caroline GILLOT
Président de la Commission électorale.